



PRÉFECTURE DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 - TOULON CEDEX 9*

Marseille, le 27 AVR. 2015

La Directrice

A

Nos réf. : D-0957-2014-UT83-SD/AP
Vos réf. : Votre courriel du 5 décembre 2014
Affaire suivie par : Sylvain DUTOIT
sylvain.dutoit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 94 08 66 02 - Fax : 04 94 08 66 10
S3IC : 064,0122-P1

Monsieur le Directeur Régional
Sébastien GUERIN
TITANOBEL
Dépôt de Mazaugues
Quartier La Fragues
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

SPR4 10

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 5 novembre 2014 dans l'établissement Titanobel sur la commune de Mazaugues.

Thème : Arrêté préfectoral complémentaire du 08/11/2012 - SGS - Risque foudre.

P.J. : 3 fiches d'écart complétées + 4 remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 novembre 2014.

Cette visite, non exhaustive, basée sur les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8/11/2012 et de l'article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010 était axée autour des points particuliers suivants :

- Dispositifs de protection contre les effets de la foudre
- Dispositifs de détection et de protection incendie
- Système de Gestion de sécurité (SGS)

A cette occasion, il est globalement apparu que votre site est correctement tenu.

A la suite de cette visite d'inspection, trois écarts et quatre remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite.

Écarts à la réglementation relevés :

Les trois écarts relevés ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Vous veillerez néanmoins à transmettre à nos services les justificatifs de réalisation des travaux dans les délais mentionnés sur les fiches d'écart.

Remarques particulières relevées :

Les 4 remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

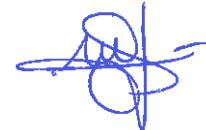
Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les trois écarts relevés lors de l'inspection du 28 mars 2013 ont été vérifiés et soldés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-11, L.125-1, L125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre PERDIGUER
Ingénieur des mines